

09 AVR. 2008

5566

95B2276

IN EXTENSO PROVENCE

Société Anonyme au capital de 1.031.100 euros

Siège social : « Les Loft's du Vieux Port »

7 Cours Jean Ballard

13001 MARSEILLE

380 221 846 RCS MARSEILLE

08 AVR. 2008

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

Monsieur le Président

Tribunal de Commerce de MARSEILLE

2 Rue Emile Pollak

13006 MARSEILLE

Le 7 avril 2008

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une requête aux fins de désignation d'un Commissaire aux apports dans le cadre des apports qui seront effectués par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, Société anonyme au capital de 37.417.860 Euros ayant son siège social fixé au 81 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100), et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 381 632 231, de la totalité de la participation qu'elle détient dans la Société SYNTHESE GESTION EXPERTISE (SYGESTE), Société anonyme au capital de 150.000 Euros ayant son siège social fixé au 11 Boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence (13090), et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 381 404 169, au profit de la société IN EXTENSO PROVENCE citée en référence.

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration régionale de l'activité du Groupe IN EXTENSO.

Dans ce cadre, nous nous permettons de vous demander de bien vouloir considérer la désignation, en qualité de Commissaire aux apports de :

- **Monsieur Jean-Philippe PINATEL,
Domicilié 1890 Route d'Eguilles à AIX EN PROVENCE (13090).**

En raison de sa connaissance de l'opération, et de son expérience professionnelle, cette personne paraît pleinement à même de porter un jugement motivé sur les opérations d'apport projetées.

Nous déclarons que la personne dont le nom est suggéré ci-dessus n'est pas soumise à l'une des incompatibilités prévues à l'article L 822-11 du Code de commerce et par le décret du 23 mars 1967 et notamment, ne reçoit pas de rémunération ni d'honoraires de l'une ou l'autre des parties concernées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération respectueuse et dévouée.


IN EXTENSO PROVENCE
Jacques RUINET

ORDONNANCE

NOUS, **Jean-Charles VINCENT**, Juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées ;

VU l'article L.225-147 du Code de Commerce et les articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur Jean-Philippe PINATEL

Commissaire aux Comptes,

demeurant **1890 Route d'Eguilles, 13090 Aix en Provence**

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

- SA IN EXTENSO OPERATIONNEL, RCS LYON 381 632 231

à la Société Anonyme S.A. :

- IN EXTENSO PROVENCE RCS MARSEILLE 380 221 846

et d'en dresser rapport ;

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

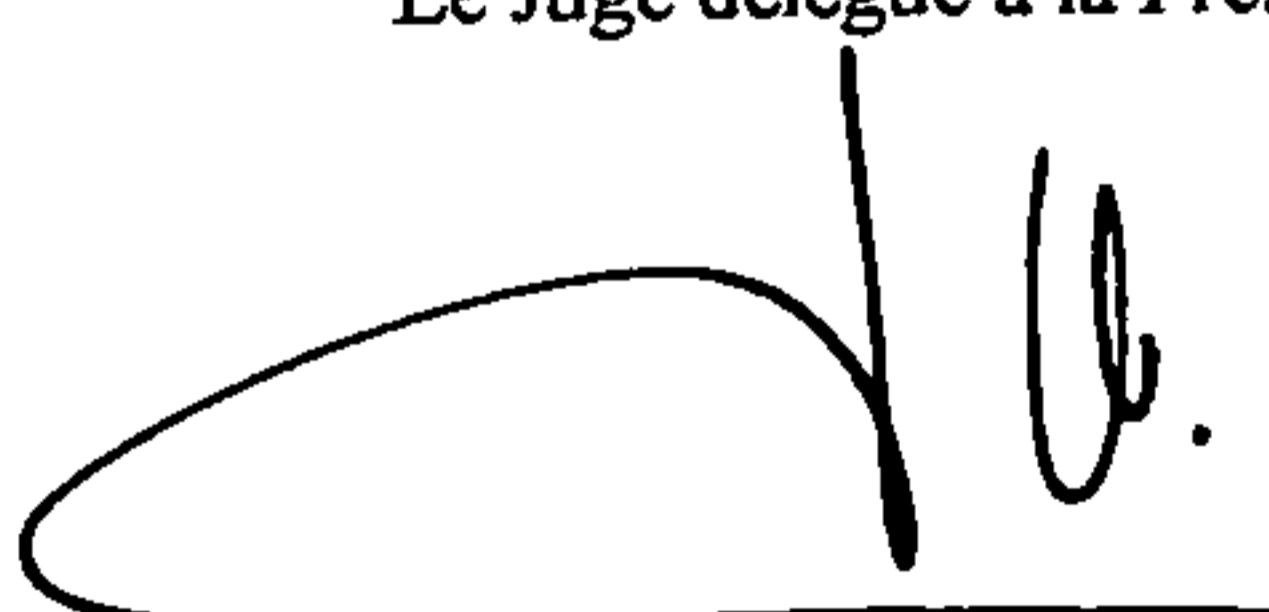
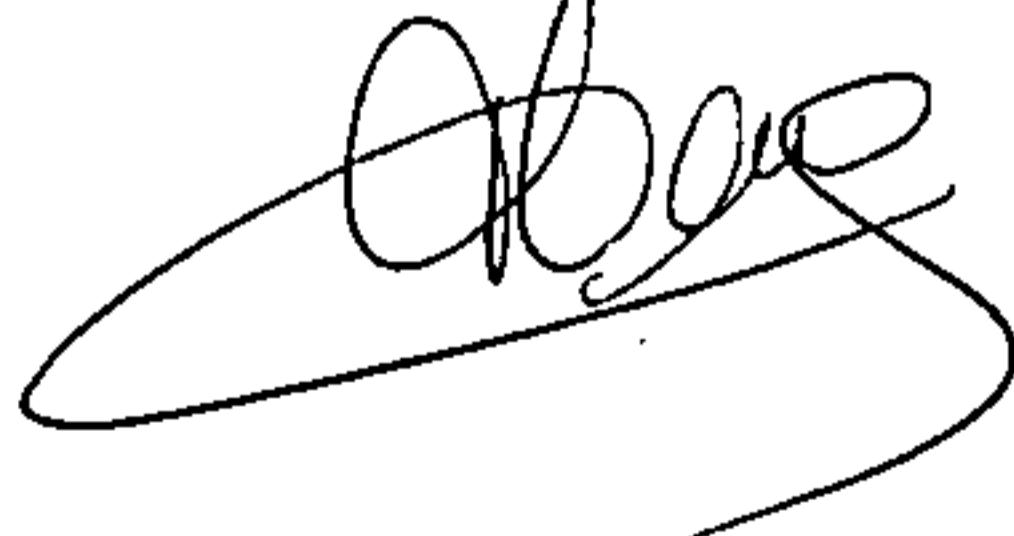
ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le **9 avril 2008**.

Le Juge délégué à la Présidence.

Le Commis Greffier

Key Fréd



Jean-Charles VINCENT

Pour EXPEDITION conforme
délivrée le : **09 AVR. 2008**

Pour la S.E.L.A.R.L.
P/Un Greffier Associé

